SURVEILLANCE - PHARMACO-ÉPIDÉMIOLOGIE

PUBLIÉ LE 17/02/2022

Sous-vaccination des femmes enceintes contre le Covid-19 : les autorités sanitaires renforcent la sensibilisation de ce public et des professionnels de santé

Dans la continuité de ses travaux sur la vaccination contre le Covid-19, le groupement d'intérêt scientifique EPI-PHARE (Cnam et ANSM), a étudié la vaccination des femmes enceintes en France afin d'identifier les facteurs influant sur leur non-vaccination. Au 6 janvier 2022, 29,8 % de femmes enceintes n'avaient reçu aucune dose de vaccin contre le Covid-19. A la même date, le taux de femmes enceintes n'ayant pas reçu deux doses atteignait 39,4 %.

Ces résultats suggèrent que la grossesse semble constituer un frein à la vaccination alors même qu'être vaccinée est fortement recommandé dans cette situation à risque de forme grave.

Pour protéger la santé des femmes et des enfants à naître, l'Assurance Maladie et l'Etat renforcent les actions de sensibilisation déjà mises en place pour inciter les futures mères à se faire vacciner.

Depuis le 3 avril 2021, les femmes enceintes, à partir du deuxième trimestre, sont prioritaires pour accéder à la vaccination avec un vaccin à ARNm (Comirnaty, des laboratoires Pfizer-BioNtech, et Spikevax, du laboratoire Moderna). Depuis le 21 juillet 2021, le Conseil d'orientation stratégique de la stratégie vaccinale (COSV) propose que la vaccination pour les femmes enceintes qui le souhaiteraient soit possible dès le premier trimestre de la grossesse. Les études disponibles n'ont pas montré de conséquences des vaccins à ARNm sur le déroulement de la grossesse. En revanche, des cas de forme sévère de Covid-19 chez des femmes enceintes non vaccinées ont été rapportés, en France et ailleurs, certains entraînant des séjours en soins critiques, avec intubations trachéales et décès de la mère durant la grossesse.

Un rapport préliminaire d'EPI-PHARE montre qu'au 6 janvier 2022,**le taux de femmes enceintes n'ayant reçu aucune dose de vaccin diffère selon le trimestre de grossesse : il est bien plus important pour les femmes dans leur dernier trimestre de grossesse (41,7 %)** que pour celles dans leur premier trimestre de grossesse (21,0 %) ou dans le

deuxième (26,8 %). Ce résultat traduit la plus grande possibilité de se faire vacciner avant son projet de grossesse fin 2021 qu'au printemps 2021, période coïncidant avec le début de la vaccination des femmes enceintes, qui n'était alors pas recommandée au cours du 1er trimestre de grossesse. L'analyse montre aussi que le **taux de non-vaccination est plus élevé chez les femmes enceintes les plus jeunes : 41,3 % chez les 15-24 ans. La « défavorisation » sociale constitue également un facteur aggravant : 34,3 % des femmes qui résident dans les communes les plus défavorisées** contre 21,9 % de non-vaccination chez les femmes enceintes résidant dans des communes les plus favorisées. Enfin, il existait début janvier 2022 de **très fortes disparités régionales**, les régions ultramarines, Paca, la Corse étant les régions enregistrant la plus forte proportion de femmes enceintes non vaccinées.

Pour répondre à cette situation, l'Assurance Maladie et l'Etat renforcent leurs actions d'information des femmes concernées et de sensibilisation des professionnels de santé qui les accompagnent au cours de leur grossesse.

Depuis juin 2021, l'Assurance Maladie maintient son dispositif d'information par le biais du compte ameli : les femmes enceintes qui disposent d'un compte reçoivent à leur 4e mois de grossesse une notification les incitant à la vaccination et, dès leur 6e mois, un e-mail leur rappelant l'importance de la vaccination lors de la grossesse. En complément, des courriers seront adressés à 21 000 assurées n'ayant pas de compte ameli, qui se trouvent entre leur 4e et 7e mois de grossesse.

Par ailleurs, des actualités sur l'importance de la vaccination pour les femmes enceintes seront publiées sur le site ameli et relayées sur les réseaux sociaux de l'Assurance Maladie et dans la prochaine newsletter ameli&vous adressée à plus de 22 millions d'assurés.

Dans le cadre des actions d'Aller vers, les CPAM mettront à disposition de leurs partenaires (CAF, maisons France Services, associations tel que les Restos Bébés du Cœur par exemple) des informations à relayer auprès de leur public. Dans le même esprit, les CPAM poursuivront leurs actions avec les ARS pour faciliter la vaccination à domicile des femmes enceintes. Enfin, des messages seront directement adressés aux professionnels de santé libéraux en charge du suivi de ces grossesses : gynécologues, sages-femmes, médecins et pharmaciens. La newsletter « 3 minutes », envoyée chaque mois à plus de 130 000 médecins libéraux, et les réseaux sociaux de l'Assurance Maladie, seront également mobilisés.

Ces initiatives déployées par l'Assurance Maladie s'intègrent dans un plan d'actions plus global piloté par l'Etat qui déploie une communication à destination du grand public et des professionnels de santé.

+ Retrouvez l'intégralité du rapport EPI-PHARE ici

Contacts presse :

- contact@epi-phare.fr
- presse@ansm.sante.fr
- presse.cnam@assurance-maladie.fr

+ En savoir plus sur EPI-PHARE